

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 29 septembre 2022, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 22/09/22

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	84
Nombre de votants :	104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Maryse ZUIANI suppléant de Monsieur Ludovic ROBERT.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur François JOLY, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur Lionel MARIE, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Marc MILLET, Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur

Dominique DUVAL à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Véronique DEBELLE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Madame Élodie CAPLIER à Madame Virginie CRONIER, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Nicolas ESCACH.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Magali HUE, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC.

Le conseil nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

**N° C-2022-09-29/06 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES -
INSTAURATION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ SUR PLUSIEURS
SECTEURS DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 23 novembre 2017.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Considérant que les parcelles cadastrées de la commune de Ouistreham, délimitées par le plan cadastral joint en annexe nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Construction d'un parc urbain avec aires de jeux, mobilier de repos et de repas
- Renaturation d'espaces écologiques d'observation de la biodiversité des marais rétro littoraux situés en partie Nord et Ouest du quartier
- Mise en accessibilité d'un espace boisé classé situé en partie Sud du quartier et évolution vers un dispositif de forêt urbaine dense
- Projet de reconstruction de restauration scolaire puis ensuite du groupe scolaire dans son entièreté afin d'accueillir, ce qui est impossible en l'état actuel des bâtiments disponibles, une population supplémentaire d'enfants scolarisés issus de ce nouveau quartier du Planître en extension urbaine.

Ces parcelles correspondent à un nouveau quartier d'extension, dit du Planître. Ce quartier est en cours d'aménagement et va concerner plus de 220 logements individuels comme collectifs dont du logement social, notamment en PLAI.

Il est proposé d'instaurer un taux majoré de la taxe d'aménagement à 10 % sur les parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

La présente délibération accompagnée du plan cadastral est reconduite tacitement tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Elle est notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date de son adoption.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°C-2017-11-23/11 du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU le plan cadastral joint selon le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 28 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer un taux majoré à 10 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux de la commune de Ouistreham.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 06/10/22

Affiché le 06/10/22

Identifiant de l'acte

Exécutoire le 06/10/22

Le Président,

Joël BRUNEAU



Légende :

Zonage PLU :

 Zone urbanisée

 Zone à urbaniser

 Zone naturelle

 Zone à urbaniser à long terme

0 50 100 m



ANNEXE

Taux majoré

Taux : 10%

Quartier Planître	Préfixe	Section	Parcelle
	488	BD	584
	488	BD	585
	488	BD	586
	488	BD	587
	488	BD	588
	488	BD	589
	488	BD	590
	488	BD	591
	488	BD	592
	488	BD	593
	488	BD	594
	488	BD	595
	488	BD	596
	488	BD	597
	488	BD	598
	488	BD	599
	488	BD	600
	488	BD	601
	488	BD	602
	488	BD	603
	488	BD	604
	488	BD	605
	488	BD	606
	488	BD	607
	488	BD	608
	488	BD	609
	488	BD	610
	488	BD	611
	488	BD	612
	488	BD	613
	488	BD	614
	488	BD	615
	488	BD	616
	488	BD	617

	488	BD	618
	488	BD	619
	488	BD	620
	488	BD	621
	488	BD	622
	488	BD	623
	488	BD	624
	488	BD	625
	488	BD	626
	488	BD	627
	488	BD	628
	488	BD	629
	488	BD	630
	488	BD	631
	488	BD	632
	488	BD	633
	488	BD	634
	488	BD	635
	488	BD	636
	488	BD	637
	488	BD	638
	488	BD	639
	488	BD	640
	488	BD	641
	488	BD	642
	488	BD	643
	488	BD	644
	488	BD	645
	488	BD	646
	488	BD	647
	488	BD	648
	488	BD	649
	488	BD	650
	488	BD	651
	488	BD	652
	488	BD	653
	488	BD	654
	488	BD	655
	488	BD	656
	488	BD	657
	488	BD	658
	488	BD	659
	488	BD	660
	488	BD	661
	488	BD	662
	488	BD	663

	488	BD	664
	488	BD	665
	488	BD	666
	488	BD	667
	488	BD	668
	488	BD	669
	488	BD	671
	488	BD	672
	488	BD	673
	488	BD	674
	488	BD	675